



## Surface des forêts présentant des garanties de gestion durable

La gestion forestière influe directement sur la biodiversité. À partir de ce constat, des principes de gestion durable des forêts ont été élaborés, pour la première fois globalement, au Sommet de la Terre à Rio en 1992. Repris aux échelles européennes et nationales, ces principes sont maintenant intégrés dans la plupart des politiques publiques concernant la gestion de la forêt. Dans le Nord – Pas-de-Calais, la forêt de production concerne 98 % de la surface totale de forêts, soit environ 100 000 hectares. Plus de 50 % de cette forêt de production font l'objet d'un document de gestion dit " durable " : c'est le cas de 100 % des forêts publiques et 43,2 % des forêts privées. L'application n'est donc pas encore totale sur l'ensemble des territoires forestiers régionaux.

### Contexte

La gestion forestière dite " classique " se traduit généralement par un raccourcissement des cycles de vie des peuplements et par une homogénéisation des essences et des classes d'âge. La raréfaction des peuplements vieillissants (sénescents) ou encore l'aménagement des forêts pour faciliter l'exploitation ne constituent pas des moyens de gestion favorables à la biodiversité.

Nés lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, les principes de la " gestion forestière durable " sont adoptés par l'Union européenne lors de la conférence d'Helsinki en 1993. Ils définissent cette gestion forestière durable de la manière suivante :

*" La gestion forestière durable est la gestion et l'utilisation des forêts et terrains boisés, d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité ainsi que leur capacité à satisfaire les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, actuellement et pour le futur, au niveau local, national et mondial [...] "*

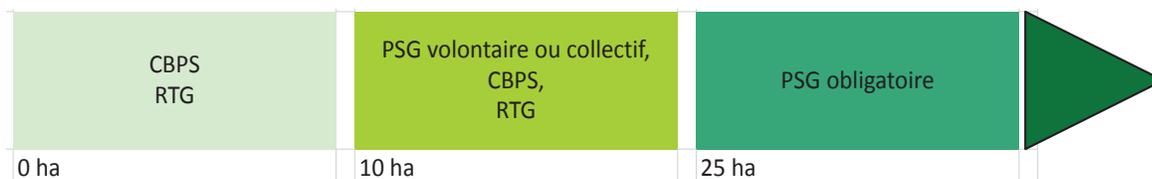
Ainsi, alors que le rôle de production de bois de la forêt est bien évidemment conservé, la gestion durable des forêts implique la prise en compte d'autres fonctions : protection de la biodiversité, maintien des services écosystémiques\* (protection des sols et de l'eau) et des services sociaux (tourisme, paysage, etc.).

En France, la loi d'orientation sur la forêt introduit, en juillet 2001, les principes de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Une déclinaison régionale des politiques nationales, les Orientations régionales forestières (ORF), concernent aussi bien les forêts publiques que privées.

La gestion durable nécessite :

- pour les forêts publiques, un document obligatoire pour toutes les forêts de production intitulé :  
- " aménagement forestier ",
- pour les forêts privées, trois types de documents sont utilisés :  
- le plan simple de gestion (PSG), obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant ;  
- le code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ;  
- le règlement type de gestion (RTG).

Les garanties de gestion durable selon la taille de la forêt privée (Source : CRPF)



La gestion forestière durable en France, en forêt publique comme en forêt privée, encourage par exemple la non-fertilisation des sols, l'utilisation de peuplements diversi-

fiés ou encore le choix des dates des travaux mécaniques en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Type de forêts	Type d'outils de gestion durable	Surface concernée en NPdC en 2009	Quels acteurs en jeu ?	Forêts concernées
Forêts publiques	Aménagements forestiers	34 780 ha	- Établi par l'Office national des forêts - Approuvés par le ministre en domanial ou le préfet pour les autres forêts	- Forêts domaniales ou relevant du régime forestier
Forêts privées	Règlement type de gestion (RTG)	52 ha	- Établi par les gestionnaires - Approuvé par le CRPF - Signé par le propriétaire	- Forêts inférieures à 25 hectares d'un seul tenant
	Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)	940 ha	- Établi par le CRPF - Approuvé par le Préfet - Signé par le propriétaire	- Forêts inférieures à 25 hectares et sans plan simple de gestion
	Plan simple de gestion (PSG)	31 820 ha	- Établi par le propriétaire ou son gestionnaire - Agréé par le CRPF Contient un programme de gestion	- Forêts supérieures à 25 hectares d'un seul tenant

## Résultats

Pour les forêts publiques relevant du régime forestier, le document " d'aménagement forestier " est obligatoire. Cela concerne donc 100 % de la surface forestière de production.

En revanche, pour les forêts privées, le contexte est différent. Pratiquement 100 % des surfaces de plus de 25 hectares sont couvertes par un plan simple de gestion, qui lui aussi est obligatoire. Dans le cas contraire, la forêt est placée sous un régime spécial (RSAAC) dans lequel aucune coupe - sauf dans le cadre de l'autoconsommation - ne peut être réalisée sans l'autorisation de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Pour les surfaces de moins de 25 hectares d'un seul tenant, les propriétaires de forêts ne sont soumis à aucune obligation de gestion " durable ". La couverture est alors très inférieure aux résultats précédents : moins de 1 % des surfaces bénéficie d'un règlement type de gestion (RTG), et un peu plus de 1 % des surfaces est engagé dans une démarche d'adhésion au Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Par ailleurs, lorsqu'une gestion dite " durable " est engagée, certains aménagements, tels que des chemins, sont encore encouragés pour l'exploitation des forêts afin de faciliter le passage d'engins. Ces derniers fragmentent\* un peu plus des milieux déjà très morcelés en région.

L'absence de plan de gestion durable en forêt privée ne signifie pas pour autant une absence de biodiversité. Ces espaces souvent très morcelés ne donnent pas nécessairement lieu à des modes d'exploitation intensifs. Beaucoup de propriétaires de petites surfaces interviennent peu, voire pas du tout, dans ces forêts .

### Méthode

Les chiffres présentés dans la fiche sont issus de l'Office national des forêts (ONF) et du Centre régional de la propriété forestière Nord – Pas-de-Calais Picardie (CRPF).

## Ce qu'il faut en penser

La mise en œuvre de toutes ces mesures améliore l'état de la biodiversité en forêt. Le Plan d'action forêt, issu de la Stratégie nationale pour la biodiversité\*, encourage vivement la généralisation des modes de gestion précités.

À l'échelle du Nord – Pas-de-Calais, la conciliation entre les intérêts économiques et la biodiversité est en cours mais pas encore complètement aboutie. La gestion durable des forêts reste à mettre en œuvre sur les surfaces privées en dessous de 25 hectares. N'ayant aucune obligation, peu de propriétaires privés s'engagent dans une gestion plus contraignante de leurs massifs. Or, la surface moyenne des propriétés privées forestières est de deux hectares et les surfaces de plus de 25 hectares ne représentent que 44 % de la surface forestière privée, soit un peu plus de 33 000 hectares. Il reste donc environ 40 000 hectares qui ne bénéficient pas ou peu d'une gestion normalisée dite " durable " (plus d'un tiers de la superficie forestière totale).

## En savoir plus

- Voir fiche " Degré de morcellement des forêts et des terrains boisés "
- CRPF Nord – Pas-de-Calais Picardie, 2006. Schéma régional de gestion sylvicole : Nord – Pas-de-Calais. Tome 1, 99 p.
- CRPF Nord – Pas-de-Calais Picardie, 2005. Code des bonnes pratiques sylvicoles. 20 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, septembre 2006. Stratégie nationale pour la biodiversité : Plan d'action forêt. 21 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, avril 2009. Stratégie nationale pour la biodiversité : Plan d'action forêt 2e période de programmation 2008/2010. 20 p.

### Sites internet

- CRPF Nord – Picardie : [www.crpfnorpic.fr](http://www.crpfnorpic.fr)
- ONF : [www.onf.fr/](http://www.onf.fr/)